

CHARTRE DES VOYAGES ORGANISES

SOUS L'EGIDE DU CLUB VOSGIEN

Préambule :

Les organisateurs de voyages sont obligatoirement membres du Club Vosgien de Strasbourg. Ils agissent en tant que bénévoles pour faire partager leur amour de la montagne aux autres membres. A ce titre de bénévoles, ils n'ont droit à aucune rémunération directe ou indirecte, ce qui serait contraire à l'éthique du Club Vosgien

Le présent document définit les droits et obligations des organisateurs de voyage, qui désirent que leur projet soit proposé sous l'égide du Club Vosgien de Strasbourg. La charte s'impose à tout organisateur et doit être acceptée et signée avant toute proposition de voyage. En signant le présent document,

Il s'engage d'une manière formelle à en respecter tous les termes. Une fois signée, elle vaut pour tous les voyages futurs, sauf dénonciation de la part du Club Vosgien.

Champ d'application du présent document :

Sont pris en compte tous les voyages, séjours ou excursions qui comprennent au moins une nuitée dans une structure d'hébergement (refuge, hôtel, gîte, etc ...)

Présentation préalable du projet de voyage :

La responsabilité du Club Vosgien de Strasbourg étant engagée, l'organisateur du voyage présentera son projet au préalable au responsable des sorties avant toute diffusion. Ce projet devra comporter obligatoirement : Dates, régions, noms des chefs de course, et tous éléments qu'il jugera utile de fournir. En cas de litige sur les dates proposées, l'avis du comité sera sollicité. Il sera seul juge. En cas d'accord, le responsable des sorties apposera sa signature sur le projet et en gardera une copie.

Chefs de course :

- Séjours en belle saison : L'organisateur aura toute liberté pour désigner parmi les participants un certain nombre de chefs de course adjoints. Leur compétence devra être reconnue par le responsable des sorties.
- Séjours de neige : En fonction de la dangerosité de l'environnement du lieu de séjour, le recours à guides ou moniteurs professionnels sera obligatoire pour des raisons de sécurité et de responsabilité. (voir chap. recours à des guides professionnels)

Recours à un ou des guides professionnels :

Selon les difficultés du terrain et notamment en hiver, le recours à des guides professionnels sera obligatoire. Compte tenu de la responsabilité du Club Vosgien de Strasbourg en tant que promoteur

des sorties, le responsable des sorties peut demander à l'organisateur de prévoir le recours à des guides professionnels. Cette obligation devra faire l'objet d'une concertation avec le responsable des sorties et en cas désaccord sur l'opportunité de ce choix, le comité du Club Vosgien sera seul juge.

Approbation du budget détaillé du voyage :

Après avoir obtenu l'agrément du projet de voyage par le responsable des sorties, l'organisateur soumet au trésorier le budget prévisionnel des frais de son projet de voyage. Ce budget doit être équilibré, détaillé et comprendre les rubriques suivantes :

- Coût de l'hébergement, prenant en compte les gratuités (devis à joindre)
- Coût du transport (devis à joindre)
- Assurance annulation
- Rémunération des guides et accompagnateurs professionnels (devis à joindre)
- Les pourboires des chauffeurs
- Frais de secrétariat (poste, téléphone, fax, photocopies, etc)
- Participation aux frais d'organisation
- Divers (à préciser et à fournir les justificatifs)

Le trésorier peut demander des explications supplémentaires sur ce budget et en accord avec l'organisateur le corriger éventuellement. Il peut saisir le comité en cas de litige.

En cas d'approbation, il appose bon pour accord, la date et sa signature et garde une copie.

Intégration au programme des activités du Club Vosgien de Strasbourg :

Après avoir effectué préalablement ces deux démarches et obtenu l'accord du responsable des sorties et du trésorier, le projet est valablement agréé par le Club Vosgien et peut être intégré au programme annuel des activités.

Publication :

- Dans le Contact : une insertion complète, avec un rappel succinct éventuellement si nécessaire.
- Dans les DNA : une insertion résumée, avec un rappel éventuellement
- Sur notre site internet : programme détaillé dès sa finalisation et en ligne jusqu'au départ du voyage

Participants aux voyages :

Les participants aux voyages devront obligatoirement justifier de leur qualité de membre de notre association et être à jour de leur cotisation de l'année.

Paiement du prix :

Les acomptes et le solde du prix, sont à régler par chèque établi exclusivement à l'ordre du Club Vosgien de Strasbourg ou de l'agence de voyage, le cas échéant.

Désistement :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ et si le motif d'annulation est valable, le remboursement est effectué par le Club Vosgien, sous déduction d'une retenue de 30 euros. Néanmoins, si la personne trouve un remplaçant, la retenue de 30 euros n'est pas appliquée. Les règlements concernant les éventuels remplaçants transiteront par la trésorerie du Club Vosgien
- Entre 30 jours et le départ, l'assurance annulation prend le relais.

Participation aux débours de ou des organisateurs :

Pour tenir compte dans une certaine mesure des frais exposés lors des préparations des voyages (reconnaissance préalable, etc ...) et des contraintes lors du séjour, il sera attribué une somme équivalente :

- Jusqu'à 25 participants payants : la moitié du coût du voyage
- Jusqu'à 50 participants payants : une fois le coût du voyage
- Au-delà de 50 participants payants : deux fois le coût du voyage

L'organisateur peut librement répartir cette somme entre lui et ses adjoints.

Le budget évoqué précédemment est exclusif des frais couverts par cette participation et notamment les frais exposés lors de la reconnaissance qui ne peuvent être pris en compte dans le budget.

Pourboires des chauffeurs :

Le pourboire des chauffeurs est à inclure dans le budget prévisionnel.

Il est de 25 euros par journée d'utilisation du car, voire 30 euros si l'organisateur le souhaite.

De ce fait, chaque participant aura contribué d'une manière égalitaire au pourboire.

Une collecte pour le chauffeur dans le car n'est donc plus autorisée.

Collecte dans le car pour les chefs de course :

Les Chefs de course sont des bénévoles et le fait de leur attribuer une somme collectée par les participants est contraire à l'éthique qui doit prévaloir au sein du Club. Cette façon de procéder est donc formellement prohibée. Si toute fois, une telle collecte aurait été organisée, l'organisateur s'engage sur l'honneur de reverser cette somme au Club Vosgien comme don.

Décompte final du voyage :

Dans un délai de 30 jours, l'organisateur remet au trésorier le décompte final du voyage, appuyé des pièces justificatives. Celui-ci lui en donne décharge après contrôle.

Affectation du solde éventuel :

- Si le décompte fait ressortir une perte, le Club Vosgien n'ayant pas vocation à supporter une perte, l'organisateur devra recouvrer le manquant auprès des participants.
- Si le décompte fait apparaître un excédent, l'organisateur privilégiera le remboursement proportionnel à tous les participants, où à défaut, il reversera la somme au Club Vosgien.

L'excédent ne peut en aucun cas être distribué aux chefs de course principal ou adjoints.

Engagements :

Le bénévolat, c'est l'engagement personnel et le don de son temps. Ce n'est que grâce à ce dévouement, que le Club Vosgien de Strasbourg existe et prospère.

C'est dans cet esprit, librement choisi, que nous vous demandons de respecter les différents points de cette charte qui s'applique à tous les organisateurs de voyages ou de séjours.

Non-respect des termes de la Charte :

Le non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente charte peut entraîner la non autorisation de voyages dans le futur par l'organisateur signataire de celle-ci. Le comité du Club Vosgien de Strasbourg sera seul juge des sanctions à prendre.

Acceptation des termes de la Charte ci-dessus :

Je soussigné déclare sur l'honneur accepter et appliquer les recommandations telles qu'elles sont énoncées dans la présente charte qui comprend 4 pages.

Le président du Club Vosgien
de Strasbourg

L'organisateur de voyages